

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 60 BIS A

N° 464

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 485)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 464

présenté par

M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Cazeneuve et M. Jerretie

ARTICLE 60 BIS A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport sur l'impact financier du transfert de compétence des tribunaux d'instance aux officiers d'État civil en matière de pactes civils de solidarité semble constituer un cavalier budgétaire puisqu'il ne porte pas sur l'information ou le contrôle de la gestion des finances publiques.

Le rapporteur général propose de supprimer cet article.